

Délibération DEL-B-2023-001

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix sept janvier deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC à Yves CHOUTEAU,

Absents (6) : Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 11-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs -modification année 2023 n°1: création d'un poste

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois au 14 décembre 2022.

Il convient de créer le poste suivant pour répondre aux besoins de la Direction de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la politique de la ville pour le service jeunesse.

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
Filière animation							
Animateur	B				1	1	35/35 ^{ème}

TOTAL: Nb de poste: 1 poste soit ETP: 1

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le bureau communautaire, est invité à :

- créer au tableau des emplois le poste listé ci-dessus ;
- imputer ces dépenses au budget correspondant ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **24 JAN. 2023**

Notifié ou publié le **24 JAN. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.